

RÈGLEMENT DUATHLON DE L'USINE – ISTRES 2026

Conditions générales

Le duathlon de l'Usine est organisé conformément au cahier des charges de la **Fédération Française de Triathlon (FFTRI)** et à son règlement sportif en vigueur.

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à respecter les consignes des arbitres, des signaleurs et de l'organisation.

1 – Admission

- L'épreuve est ouverte aux licenciés FFTRI (catégories Minimes à Vétérans).
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.
- Les licenciés FFTRI « **Compétition** » sont acceptés sans formalité supplémentaire.
- Les licenciés d'autres fédérations agréées ou les non-licenciés doivent :
 - présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon/duathlon en compétition, daté de moins d'un an,
 - souscrire une **licence expérience** FFTRI (montant fixé par la fédération).

2 – Inscriptions

- Les inscriptions se feront **en ligne** via le site officiel de l'événement.
- Clôture des inscriptions : **24 mars 2026** (dans la limite des places disponibles).
- L'épreuve est limitée à **400 concurrents**.
- Les inscriptions sont définitives et non remboursables (sauf annulation de l'épreuve par l'organisation) déduction faite des frais de dossiers.
- En cas d'annulation indépendante de la volonté de l'organisateur, les frais d'engagement ne seront pas remboursés.

3 – Programme et horaires (29 mars 2026) (susceptible d'être modifié selon les aléas)

- **7h00 – 9h30** : retrait des dossards
- **9h45** : fermeture du parc à vélos
- **9h50** : briefing obligatoire
- **10h00** : départ duathlon individuel et relais
- **11h30** : remise des récompenses (10 min après l'arrivée des 3^{ème} concurrents H et F)

4 – Lieu et retrait des dossards

- Site : **L'Usine – Istres (13)**
- Retrait des dossards le jour de l'épreuve, jusqu'à **30 minutes avant le départ**.
- Les concurrents devront présenter une pièce d'identité et leurs justificatifs (licence, certificat médical, licence expérience).

5 – Tenue et équipements

- 1 dossard fournis : Ceinture porte dossard obligatoire avec 3 points d'attache.
- L'organisation fournira les dossards, les autocollants vélos et une puce de chronométrage.
- Chaque concurrent doit disposer de son propre matériel, en conformité avec la réglementation FFTRI.

6 – Chronométrage

- Chronométrage électronique avec puce à fixer à la cheville gauche.
- La puce doit être restituée après l'épreuve. Toute puce non restituée sera facturée **80 €**.

7 – Course à pied

- Parcours sur route et chemin sécurisé.
- Accompagnateurs et aides interdites.

8 – Vélo

- Casque à coque dure **obligatoire**, jugulaire attachée dès la prise du vélo et jusqu'à sa repose dans le parc.
- Interdiction de rouler dans le parc à vélos.
- **Abri aspiration autorisé**.
- Prolongateurs autorisés selon la réglementation FFTRI.
- Respect strict du code de la route et des consignes de sécurité.

9 – Récompenses

- Classements par catégories d'âge (Juniors et moins, Séniors, Master, Vétéran) et par sexe, en individuel et relais (scratch).
- Seuls les concurrents ayant terminé l'épreuve seront classés.
- Les récompenses seront remises uniquement aux athlètes présents.

10 – Relais

- Passage de relais uniquement dans le parc à vélos.
- Transmission par la puce électronique fourni par l'organisation.

11 – Arbitrage

- L'épreuve sera arbitrée par des officiels FFTRI.
- Toute infraction pourra entraîner une sanction (stop & go, pénalité, disqualification).
- En cas de disqualification, le concurrent devra remettre son dossard et quitter l'épreuve.

12 – Droit à l'image & données personnelles

- Chaque concurrent autorise l'organisation à utiliser son image dans le cadre de la communication de l'événement.
- Conformément à la réglementation RGPD, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles.

13 – Responsabilités

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas :
 - de défaillance physique,
 - d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou du règlement,
 - de perte, vol ou casse de matériel (hors parc de transition sécurisé).
- La signature au retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.